COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 07/06/22

Présents : MME Y. RUPERT, MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), J. VESQUES, R. PANARIELLO. S. PILLEMONT

Absent excusé : JOUBERT (Vice Président),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT
FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

  - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
  - 150 € dans les autres Divisions.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D5-D DU 15/05/2022
54575.2 ABLIS FC SUD 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 2

U14

D4-B DU 14/05/2022
55559.2 SARTROUVILLE ES 3 / MAURECOURT FC 1

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

D3-A DU 21/05/2022
53142.2 ACHERES CS 1 / USBS EPONE 1

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 23/05/2022
59211.2 VOISINS FCA 1 / SARTROUVILLE ES 1

1ER RAPPEL

VETERANS

D3-A DU 29/05/2022
51319.2 BOUGAINVILLEES AFDOM 11 / ECQUEVILLY EFC 11

U16

D4-B DU 29/05/2022
52747.2 SARTROUVILLE ES 2 / MONTESSON US 2

D4-C DU 01/06/2022
52815.2 CROISSY US 2 / BOIS D'ARCY AS 2

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 27/05/2022
53991.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1

POULE B DU 25/05/2022
55043.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / PERRAY FOOT ES 1

POULE B DU 26/05/2022
55042.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MAUREPAS AS 45

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-A ROSNY S/SEINE CSM 2

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A JUZIERS FC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 05/06/2022
55255.2 ROSNY S/SEINE CSM 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-B DU 05/06/2022
55191.2 ECQUEVILLY EFC 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D3-A DU 05/06/2022
50295.2 GARGENVILLE STADE 2

D4-B DU 29/05/2022
50545.2 TRIEL AC 1

D5-B DU 05/06/2022
55189.2 BREVAL LONGNES FC 2

D5-C DU 05/06/2022
55325.2 ST CYR AFC 1

FORFAITS AVISES
3EME FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 03/06/2022
54001.2 JUZIERS FC 1

FORFAITS AVISES
2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 05/06/2022
55259.2 JUZIERS FC 1

U16

D2-B DU 01/06/2022
52450.2 ST CYR AFC 1

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE REPORT

45 ANS

POULE-A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55023.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

COURRIERS

FEMININES A 11

D1-U DU 04/06/2022
53891.2 HOUILLES AC 1 / BUC FOOT AO 1
Pris note du rapport de l'arbitre de la rencontre.
La Commission dit match neutralisé car il n'y a aucun enjeu sportif.

DEMANDES

VETERANS

D5-D DU 12/06/2022
51873.2 VOISINS FC 13 / ST ARNOULT FC 78 12
Le terrain d'honneur étant impraticable le club demande de jouer ce match à 9h.
La Commission donne son accord.

U18

D1-U DU 12/06/2022
51930.2 CHESNAY 78 FC 1 / CONFLANS FC 1
Demande du club pour jouer ce match à 11h45 en raison d 'un match de la Coupe de France.
La Commission donne son accord.

U18 D2-A DU 12/06/2022
55483.2 ST GERMAIN EN LAYE 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Suite à un match de Coupe de France à 14h30 le club demande de jouer ce match à 12h.
La Commission donne son accord.

U18 D2-B DU 12/06/2022
54389.2 BOIS D'ARCY AS 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
Suite à un match de Coupe de France à 14h30 le club demande de jouer ce match à 12h30.
La Commission donne son accord.

U16

D3-C DU 12/06/2022
52631.2 VOISINS FC 2 / TRAPPES ES 3
Le terrain d'honneur étant impraticable le club demande de jouer ce match à 11h.
La Commission donne son accord.

D-4 B DU 12/06/2022
52731.2 ST GERMAIN EN LAYE 2 / HOUILLES AC 3
Suite à un match de Coupe de France à 14h30 le club demande de jouer ce match à 10h.
La Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A
53960.2 ANDRESY FC 1 / BOUAFLE/FLINS ENT. 1
53972.2 ISSOU AS 1 / ANDRESY FC 1
ANDRESY nous informe qu'il n'arrive pas à trouver de dates de report pour ces 2 matchs avant le 19 juin.
La Commission a donc pris la décision de neutraliser ces matchs car il n'a aucun impact sur le classement puisqu'il s'agit d'un critérium.

POULE B DU 21/04/2022
55023.2 HOUDANAISE REGION FC 1 /RAMBOUILLET Y. 1
Demande du club pour jouer le match suivant le jeudi 9 juin 2022 à 21h15.
Accord écrit de RAMBOUILLET.
Accord de la commission.

ENGAGEMENTS FUTSAL SENIORS

La Commission informe les clubs, s'engageant pour la saison 2022/2023, qu'ils devront **obligatoirement disposer d'un créneau hors dimanche pour les matches.**

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D1-U DU 16/01/2022
52372.1 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 1
Transmis de la commission de discipline infligeant une suspension de terrain du complexe sportif Fosses Rouges pour **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U16-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club *(art 40 alinéa 7 du RS du DYF).*

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 12/06/2022
52366.2 - LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 1

Le match se déroulera au stade Pierre de Montcharmont à BOUAFLE, rue de Presles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR PRÉPARÉ LA FMI.

SENIORS

D3-A DU 15/05/2022
50335.2 GARGENVILLE STADE 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1
Pris note du rapport de GARGENVILLE et de ST GERMAIN EN LAYE.
La Commission sanctionne l'équipe de GARGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-A DU 29/05/2022
50477.2 MANTES U.S.C. 1 / ISSOU AS 1
Pris note du rapport de MANTES.
La Commission sanctionne l'équipe de ISSOU d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U18

D2-B DU 20/05/2022
54385.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / NEAUPHLE/HOUDAN/VESG 1
Après rappel et non réception du rapport demandé,
la Commission sanctionne l'équipe de NEAUPHLE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé par une commission).

U16

D3-B DU 22/05/2022
52559.2 HOUILLES S.O. 1 / ACHERES C.S. 1
Après rappel et non réception du rapport demandé,
la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé par une commission).

U14

D1-U DU 21/05/2022
52893.2 VERSAILLES 78 FC 3 / TRAPPES E.S. 1
Pris note du rapport de Versailles.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

U14

D3-A DU 21/05/2022
53142.2 ACHERES C.S. 1 / USBS EPONE 1
Pris note du rapport d'EPONE.
La Commission demande à ACHERES un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

FUTSAL SENIORS

D1-U DU 21/05/2022
54258.2 TRAPPES YVELINES 2 / ASJA 1
RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.